

Le voile intégral: un phénomène marginal?
Intervention de Danièle Hoffman-Rispal
Députée de Paris,
vice-Présidente de la mission parlementaire d'information
"sur la pratique du voile intégral sur le territoire national";
et conseillère déléguée du XI^e arr. chargée de l'égalité femmes hommes



Introduction, rappel du contexte...

Il y a seulement un an, je n'aurais jamais imaginé me pencher sur « la pratique du port du voile intégral sur le territoire national », pour reprendre l'inélégant intitulé de la Mission dont j'ai été la vice-présidente. Je pense qu'aucune d'entre vous n'y avait songé. Et pourtant, nous voici toutes et tous réunis, ce soir, pour en débattre.

En bien ou en mal, ce débat, nous le devons à André Gérin, député communiste et ancien maire de Vénissieux, qui a sonné l'alarme au printemps dernier, rameutant journalistes, éditorialistes et élus autour d'une pétition pour l'interdiction du voile intégral.

Le bureau de l'Assemblée a jugé que l'affaire méritait la création d'une mission d'information, au lieu de la mission d'enquête réclamée par notre pétitionnaire député. A l'époque, je m'y suis opposée, mais devant le fait accompli, j'ai préféré m'y inscrire, soucieuse de suivre et de participer à une discussion qui promettait d'être difficile.

Au souvenir des auditions et à l'examen du rapport, je puis m'affirmer rassurée sur un point, le débat ne s'est pas résumée, comme on pouvait le craindre, à une coalition de circonstance entre anticléricaux et islamophobes, ni - et c'était ce que, à titre personnel, je redoutais - à offrir un bouc émissaire commode aux Français, une diversion qui éloignerait nos concitoyens des questions autrement plus importantes, telles que les conséquences, sur leur vie quotidienne, de la crise économique.

J'ai évoqué les auditions. Elles suffiraient à rendre compte du travail réalisé par la Mission. Il y en eut plus de deux cents, conduites à l'Assemblée, mais aussi à Lille, Lyon, Marseille et Bruxelles. Mais à cela, il convient d'ajouter l'enquête menée auprès de nos ambassades, ou les études de droit comparé couvrant l'ensemble des règlements et mesures en vigueur dans les pays qui connaissent l'apparition, ou la recrudescence, du voile intégral.

Malgré cela, nous ne sommes pas parvenus, comme vous le savez, à dégager une position unanime. Il en est ainsi pour la Mission. La chose vaut pour les partis politiques, notamment le notre, en dépit d'un texte qui me semble chaque jour plus correct.

J'en profite pour dire que nos discussions ont souffert du manque de respect du Président de la République, relayé par le président du groupe UMP à l'Assemblée nationale, pour l'œuvre entreprise par mes collègues et moi-même. Les interventions répétées de Nicolas Sarkozy, les injonctions péremptoires de Jean-François Copé, et sa constitution d'une pseudo-mission parallèle, n'ont pas été pour rien dans le manque de sérénité qui a accompagné les derniers temps de la mission. Et je ne mentionnerai pas le débat sur l'identité nationale...

Reste le travail effectué, qui a permis de débroussailler assez largement la question, et de fournir aux Français, comme aux parlementaires qui auront à décider quelle suite lui donner, les moyens de se saisir du débat.

Sur le voile intégral :

Le première étape, c'est une évidence, réclamait de préciser ce que nous entendons par voile intégral.

Cette expression recouvre le niqab et la burqa, ou toute autre forme de voile tissé d'une seule pièce, ou cousu pour n'en former qu'une, qui couvre le corps de la femme et son visage.

- La burqa : marque de l'islam de l'Indus (Pakistan, Afghanistan centre et sud), dit déobandi. Elle est portée par la quasi-totalité des femmes afghanes, et nombre de femmes pakistanaïses, notamment dans les régions tribales et les centres urbains radicalisés. Il s'agit d'une grande pièce de drap, le plus souvent bleue, qui peut être raccourcie sur le devant, de manière à permettre aux jambes des mouvements plus libres, détail appréciable dans les montagnes. En revanche, la vue est invariablement barrée par un grillage de toile.
- Le niqab : marque de l'islam wahabite/salafiste, il est porté dans les pays de la péninsule arabe (Yémen et Arabie Saoudite en premier lieu), avec extension vers les milieux défavorisés et les classes moyennes en crise du monde arabe. Ainsi, on croise ce grand voile noir ou brun, la voilette et les gants qui l'accompagnent, depuis l'Iraq jusqu'au Maroc.

Voile intégral et religion : Niqab et burqa ne figurent pas dans le Coran. A ce propos, les femmes qui participent au Pèlerinage de La Mecque (Hajj) n'ont pas le droit de pénétrer dans la Ca'abah le visage masqué ou couvert. C'est d'ailleurs le cas dans tous les lieux saints de l'Islam, depuis Médine jusqu'à Kairouan.

Voile intégral et France : Comme dans les autres pays occidentaux, le voile intégral fait son apparition sur le territoire national après la chute des Taliban, en novembre 2001. La presse française s'aperçoit de son existence courant 2003. Entre ces deux périodes, nous manquons de données sur les prémisses de son développement.

Chiffre et population : Le nombre estimé de porteuses de voile intégral varie de quelques centaines à quelques milliers ; le Ministère de l'Intérieur, quant à lui, est parvenu au chiffre de 1900 porteuses de voile intégral, dont une moitié se concentre en Ile-de-France.



Pour une très faible minorité, il s'agit de primoarrivantes. Les converties, à l'inverse, représentent selon les avis entre un quart et la moitié de ce total.

A première vue, il s'agit donc d'un phénomène marginal. C'est un défaut de la statistique, elle isole les problèmes les uns des autres. Elle oublie que ce phénomène était inconnu voici dix ans, qu'il ne cesse de s'amplifier, et peut sembler, à bien des égards, comme la pointe spectaculaire d'un vaste mouvement. Les jeunes musulmanes sont plus souvent voilées que leur mère, voire que leur grands-mères. Elles observent davantage les prescriptions du Coran, à l'instar des jeunes musulmans (80% d'entre eux pratiquent aujourd'hui le Ramadan, contre 20% il y a trente ans).

Les questions que son apparition pose...

L'un des malheurs de la mission est peut-être de s'être enfermée dans la question : « faut-il interdire la burqa ? Peut-on le faire ? Comment y parvenir ? Sur quels arguments ? »

Une autre démarche s'est faite jour, entre autres grâce à la qualité de nos intervenants, qui ont su résister aux laïcards et islamophobes que j'évoquais plus tôt : « De quoi la burqa est-elle le signe ? »

→ D'une adhésion ou d'une soumission au salafisme.

C'est la réponse évidente, la réponse réflexe, qui saute aux lèvres, tant nous associons le voile intégral au radicalisme religieux.

Il est vrai que les mouvements radicaux le promeuvent, et qu'une bonne part des jeunes femmes qui portent le voile intégral, le font parce qu'elles sont tombées sous leur coupe, ou vivent sous l'influence d'un père, frère ou époux qui compte parmi leurs adeptes.

→ D'un souci/besoin d'isolement

Cela ne doit pas occulter les autres comportements. Il arrive, dans certains quartiers, qu'une femme divorce, puis, pour éviter d'être incommodé par les hommes, elle revêt une burqa ou un niqab.

→ Ce n'est qu'un exemple, il y en a d'autres, qui rendent compte d'une régression en matière de droits des femmes, mais aussi de fraternité, dans les quartiers d'exclusion.

La burqa n'en est que le signe le plus spectaculaire, celui que nous ne pouvons pas ne pas remarquer. Elle vient après les pressions exercées sur les jeunes femmes, qui cachent leur corps dans un survêtement informe, voilent leurs cheveux quand elles sont dans la Cité, et le retirent en montant sur Paris (où, d'ailleurs, elles se changent aussi), qui apprennent aussi, à parler et agir comme les jeunes hommes auxquels elles sont confrontées.

Eléments de réponse...

→ Liberté religieuse et libertés :

La France avait réussi à trouver un équilibre entre liberté religieuse et autres libertés fondamentales. Le voile intégral montre le choix, ou la soumission des femmes qui le portent au primat du religieux, qui annule les autres libertés fondamentales, politiques ou civiles. Cela dit, la chose reste difficile à mesurer. Au regard de la grande exclusion dont



souffrent bon nombre de jeunes françaises, la liberté religieuse peut sembler la seule à leur portée... et, avouons-le, la seule dont elles ont jamais entendu parler.

➔ Egalité entre Femmes et Hommes :

En reflétant la revendication de droits différenciés entre femmes et hommes, le port du voile intégral porte atteinte au principe d'égalité entre les sexes inscrit à l'article premier de notre Constitution. Sans cet argument juridique, le sentiment nous dit déjà qu'il est une atteinte à la dignité des femmes, une violence faite à leur encontre. Certains députés, parmi lesquels Jean Glavany, ont proposé d'intégrer l'interdiction du voile intégral au projet de loi Bousquet sur les violences faites aux femmes, et plus précisément à l'article 17 du projet, qui introduit dans le droit pénal la notion de violences psychologiques. C'est une possibilité qui reste à envisager. Cependant, elle présente ce défaut de rester dans le domaine juridique, un domaine qui reste hors de portée de la plupart des femmes victimes de violence... alors on imagine ce qu'il en est des femmes couvertes d'un voile intégral.

➔ Fraternité :

Le voile intégral marque-t-il le retrait des femmes de l'espace public, ou une provocation, la tentative d'imposer une règle dans l'espace commun ? Dans ce cas, il constituerait un trouble à l'ordre public. Soit, mais avant cela, il marque une rupture de la fraternité. Comme le firent remarquer Elisabeth Badinter et, en d'autres mots, Dounia Bouzar, il y a une perversion dans le fait de voir sans être vu. C'est une puissance que l'on s'arroge. Et c'est bien là l'un des moteurs du voile intégral, la victime se surprend à devenir bourreau. Je m'explique. Le voile intégral prétend renverser le rapport de force, la jeune femme n'est plus exclue, c'est elle qui exclut.

Une loi :

- ➔ Elle est possible, mais pose des difficultés. Quels effets d'une loi sanctionnant le sectarisme, sinon de renforcer ce sectarisme ? Ceux-ci n'adorent rien tant que d'être stigmatisés.
- ➔ Quels effets sur les porteuses « sérieuses », sinon une séquestration complète ?
- ➔ Comment l'appliquer ?
- ➔ Et ne serait-ce pas créer un précédent fâcheux, qui ouvrirait la porte à d'autres lois restreignant l'accès à l'espace public.

Une résolution :

- ➔ Comme vous le savez, je me suis prononcée, après la suggestion faite par Jean-Yves Le Bouillonnet, en faveur d'une résolution.
- ➔ Celle-ci permettrait, sans prendre le caractère punitif d'une loi, de rappeler les principes de la République, la liberté, l'égalité et la fraternité, qui valent pour les hommes comme pour les femmes de ce pays.
- ➔ Elle nous permettrait de rappeler aussi que la meilleure réponse à un phénomène qui est encore à l'état embryonnaire ne consiste pas en la répression, nous créerions des martyrs (shahids), mais dans l'éducation.
- ➔ Sur ce point, la résolution aurait pour objet de rappeler l'éducation nationale à sa mission, qui est, avant toute autre, de former des citoyennes et des citoyens.

